



**N°DEL2023-34**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 06 décembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

**Présents** : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Christine BEYRIS, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Jean-Pierre BIDAU (à partir du point 2.2.3), Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

**Absents et excusés** : Madame Monique BAGIEU, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Claudine ROHFRITSCH, Monsieur Régis MALARIK.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Monsieur Régis MALARIK  
Madame Monique BAGIEU  
Monsieur Jean Maurice CASTEX

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Julien DUBOIS  
Monsieur Amine BENALIA-BROUCH  
Monsieur Philippe LAFFITTE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent BENOIT.

**Quorum** : le quorum est atteint avec au moins 11 membres présents.

**OBJET : FINANCES - TARIFS SAAD 2024**

Mme la Vice-Présidente expose,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 123-6, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R.123-20 et R. 314-130 et suivants,

**Vu** les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax en vigueur,



**Vu** la délibération n°DEL08-2009 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 28 mai 2008, portant adoption du projet de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile, modifié par la délibération DEL2021-19 en date du 17 juin 2021,

**Vu** la délibération n°DEL2022-44 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 08 décembre 2023, fixant les tarifs 2023 des activités d'aide à domicile, modifiée par la DEL2023-02 en date du 7 mars 2023,

**Vu** la décision modificative n°2 du 10 novembre 2023 du Conseil Départemental fixant les tarifs 2024 pour les prestations conventionnées par le Conseil Départemental,

Dans l'attente de la publication du tarif socle 2024 des tarifs prestataires aide à domicile, le Département des Landes a décidé de maintenir les tarifs 2023 :

Prestations conventionnées par le Département des Landes sont fixés pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ Aide-ménagère : 23,00€/heure
- ✓ Garde de jour : 23,00€/heure
- ✓ Auxiliaire de vie (dans le cadre de l'APA et la PCH) : 23,5€/heure

Il est précisé que la participation du bénéficiaire est maintenue à 1,50€/heure (délibération n°A1 du 16 novembre 2020).

Caisse Nationale Assurance Vieillesse : 25,60 € pour le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile et à 28,70€ de l'heure pour les dimanches et les jours fériés.

Il est proposé également de maintenir le tarif non conventionné, autrement nommé « tarif plein » à 28,86 € de l'heure.

#### **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : DECIDE D'APPLIQUER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs des prestations conventionnées par le Département des Landes sont comme suit :

- ✓ Aide-ménagère : 23,00€/heure
- ✓ Garde de jour : 23,00€/heure
- ✓ Auxiliaire de vie (dans le cadre de l'APA et la PCH) : 23,5€/heure

**Article 2 : DECIDE D'APPLIQUER** aux autres financeurs le tarif national fixé par la Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV). Le montant de participation horaire de l'aide à domicile, délivrée dans le cadre des PAP et des OSCAR, pour toutes les heures réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de : 25,60€ et 28,70€ pour les dimanches et les jours fériés.

**Article 3 : FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plein tarif comme suit :

- Aide-ménagère = 28,86 € de l'heure,
- Garde de jour = 28,86 € de l'heure.
- Auxiliaire de vie = 28,86 € de l'heure.

**Article 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ces décisions.



**Article 5 : DIT** que ces recettes de fonctionnement seront inscrites au budget annexe M22 « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ».

**Article 6 : DIT** que ces tarifs seront révisés en fonction de la publication du tarif socle 2024

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 12 décembre 2023**

**LE PRESIDENT,**

**Julien DUBOIS.**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Vincent BENOIT**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 040-200018091-20231212-DEL2023\_34-DE

